



Le 3 mai 2022 à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 22 avril 2022

PRESENTS :

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Roger LOUAT, Christine D'ANGELO, Elise FAYOLLE, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Jacques MANEVY, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Hubert MALMENAIDE, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Audrey MOULIN, Mathilde MAGDINIER, Valentine KNAP, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO

Secrétaire de séance : Alexandre BADET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Hubert MALMENAIDE
Pascal CELLIER
Pascale OLLAGNIER
Audrey MOULIN,
Mathilde MAGDINIER,
Valentine KNAP,
Gilles BERCET,
Sylvie DI NALLO,

Mandataires

Michel BONNAND
Bertrand VALLA,
Valérie TISSOT
Catherine RIOUX
Elise FAYOLLE
William INGRAO
Jean-Pierre BRUYERE
Jocelyne ROCHE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022

→ Le compte rendu du 29 mars 2022 est approuvé par le Conseil municipal à la majorité (27 POUR et 2 CONTRE)

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier 2022-42-Subventions municipales 2022-Associations et autres organismes à but non lucratif- Examen et vote-Dossiers présentés par Mesdames TISSOT, RIOUX, CHANCRIN et Messieurs LALLEMAND et BONNAND

Il est déposé sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (27 POUR, 2 ABSTENTIONS) décide d'allouer la somme de 80 050 euros aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Associations culturelles	Vote Subvention 2022
Chantons à l'école	150 €
Club des Jeunes	1 500 €
Club Veauchois de Scrabble	500 €
Côté Cour	900 €
Les Amis de Veauche en Forez	900 €
Mille Coups de Chœur	3 200 €
Orchestre d'Harmonie des Verriers	4 000 €
Réflexes et mémoire (association culturelle de Veauche)	800 €
Souvenir Français	400 €
Le Club des 4 roues	300 €
Veauche jumelages	6 000 €
Total	18 650 €

Associations sportives	Vote Subvention 2022
Amicale Laique Korfbal	250 €
C.R.A.P	12 700 €
Etoile sportive de Veauche	15 900 €
Gym Volontaire	2 200 €
Les Cimes Veauchoises	1 900 €
Office des Sports	350 €
Retraite sportive	1 000 €
Running Club Veauchois	300 €
Shotokan Karaté Veauche	1 300 €
Ultimate	800 €
Tennis Club de Veauche	3 700 €
Tennis de Table de Veauche (TTV)	1 500 €
I + UN	250 €
UCF42	800 €
Total	42 950 €

Associations et organismes sociaux	Vote Subvention 2022
Association Familles de France de Veauche	1 400 €
Association des Familles Laïques	1 400 €
Association des Familles Rurales	1 700 €
Amicale des Donneurs de Sang	800 €
Banque alimentaire de la Loire - Antenne de Veauche	500 €
Club de l'Amitié 3ème âge	1 400 €
Croix Rouge Française Antenne de Veauche	800 €
F.N.A.C.A (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie-Maroc-Tunisie)	350 €
FNATH Veauche Saint Galmier	300 €
Fraternité Djibouti France	200 €
Génération Part-Ages (bénévoles Hopital de st Galmier)	800 €
Secours Catholique	500 €
Terre Partagée	200 €
Une Rose un Espoir	300 €
Vie Libre	450 €
Total	11 100 €

Associations scolaires	Vote Subvention 2022
APEL	1 550 €
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)	2 130 €
Association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP)	570 €
Lycée des monts du lyonnais (19 jeunes Veauchois en 2021/2022)	950 €
Lycée Agricole privé E.Gauthier (3 jeunes élèves Veauchois - année scolaire 2021-2022)	150 €
BTP CFA Loire Michel Cluzel (14 jeunes élèves Veauchois -année scolaire 2021-2022)	700 €
BTP CFA Ain Auvergne rhone Alpes (1 jeune Veauchois en 2021/2022)	50 €
MFR Montbrison (3 jeunes Veauchois en 2021/2022)	150 €
MFR St laurent de Chamousset (2 jeunes Veauchois en 2021/2022)	100 €
Total	6 350 €

Associations « économie »	Vote Subvention 2022
Union des Commerçants et Artisans Veauchois	1 000 €
Total	1 000 €

Dossier 2022-43-Associations et autres organismes à but non lucratif- Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle-Association Rêves en scène-Festival par Monts et par Veauche Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Rêves en Scène représentée par son Président, Monsieur Bertrand CROZIER et dont le siège social est situé 1 Lot les Peupliers, 42340 à VEAUCHE.

Elle fait part à l'assemblée de l'organisation du Festival Par monts et par Veauche les 10, 11 et 12 septembre derniers.

Valérie TISSOT informe le Conseil que cette association a pris en charge l'organisation et le coût des deux soirées animées par différentes bandas.

Considérant que la commune apporte son soutien à cette association depuis la première édition du festival et au vu du dossier présenté par cette association,
Considérant le dynamisme culturel qu'apporte cette manifestation pour la Commune, **le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR) décide d'allouer** une subvention exceptionnelle de 6000 € à l'Association Rêves en Scène, correspondant à une participation aux frais engendrés par cette manifestation.

Dossier 2022-44-Associations et autres organismes à but non lucratif-Examen d'une demande de subvention exceptionnelle-Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42-Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe au complexe sportif Rue Marcel Pagnol à VEAUCHE.

Christophe LALLEMAND expose à l'assemblée que le 70^{ème} Grand Prix de la Ville de Veauche organisé par l'association « UCF 42 » se déroulera le 25 juillet 2022.

Au vu du dossier présenté par l'association « UCF 42 » et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour la Commune, **le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR) décide d'allouer** à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de **1 600,00 euros** correspondant aux frais d'organisation de la course.

Dossier 2022-45-Retrait de la délibération n°2022-04 en date du 2 février 2022 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire- Dossier présenté par Michel BONNAND

Vu la demande écrite formulée par un agent de la commune dans le cadre de sa demande de reconnaissance d'imputabilité au service de sa maladie en date du **14 octobre 2021** ;

Vu la demande écrite de Monsieur le Maire en date du 24 janvier 2022 et par laquelle il sollicitait l'octroi de la protection fonctionnelle par le conseil municipal de Veauche ;

Vu la délibération n°2022-04 du février 2022 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;

Vu la demande de retrait de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison de ladite délibération au regard des conditions de délais.

Michel BONNAND explique que les services de l'Etat ont rappelé dans leur courrier daté du 1^{er} avril 2022 et reçu en mairie le 6 avril 2022 : « qu'en vertu de l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, l'action publique et l'action civile résultant des crimes, délits et contraventions prévus par la présente loi se prescrivent après trois mois révolus, à compter du jour où ils auront été commis ou du jour du dernier acte d'instruction ou de poursuite s'il en a été fait ».

Il en résulte que la délibération adoptée le 2 février 2022 ne satisfait pas à ces conditions de délais et Monsieur le Sous-Préfet, en raison de cette forclusion, demande à Monsieur le Maire de faire procéder au retrait de celle-ci.

Messieurs DUBOIS et BONNAND précisent que ce dossier ne doit pas faire l'objet d'un vote.

Dossier 2022-46-Dénomination de voie « Lotissement Rive Droite » - Dossier présenté par Bertrand VALLA

Bertrand VALLA donne lecture du courrier reçu de l'aménageur foncier SCI BIGNEUX, qui sollicite le conseil municipal afin que la voie du lotissement « Rive Droite » soit nommée.

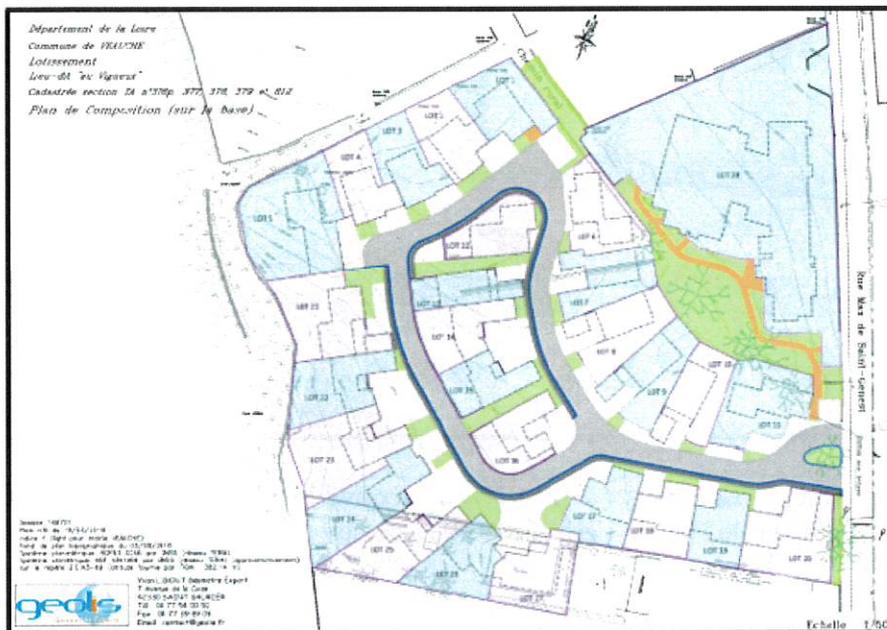
Bertrand VALLA informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Bertrand VALLA informe le Conseil qu'en date du 09/12/2021, un lotissement a été accordé à la SCI BIGNEUX. Aujourd'hui les logements sont en cours de livraison et il convient d'affecter un nom à cette nouvelle voie.

Bertrand VALLA présente le projet d'aménagement du lotissement « Rive Droite » » situé rue Max de Sant-Genest.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR) approuve le nom de « Lotissement Rive Droite » à ladite voie et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de numérotation de cette voie.

Dossier 2022-47-Dénomination de voie « Le Clos des Martinets »- Dossier présenté par Bertrand VALLA

Bertrand VALLA donne lecture du courrier reçu de l'aménageur foncier SCI BAXGENEST, qui sollicite le conseil municipal afin que la voie de son projet soit nommée « Le Clos des Martinets »

Bertrand VALLA informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Bertrand VALLA informe le Conseil qu'en date du 09/12/2021, un permis d'aménager a été accordé à la SCI BAXGENEST. Il convient d'affecter un nom à cette nouvelle voie.

Bertrand VALLA présente le projet d'aménagement « Le Clos des Martinets » situé rue Max de Sant-Genest.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR) approuve le nom de « **Le Clos des Martinets** » à ladite voie et **autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés de numérotation de cette voie.

Dossier 2022-48-Acquisition d'une bande de terrain située 4 rue du Gabion- Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-10,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques,

Vu l'accord intervenu entre la société l'ECRIN représentée par Monsieur BERTHOLON Jean-Yves et Monsieur le Maire dans le cadre de la construction de deux maisons jumelées et d'un immeuble, situés 4 rue du Gabion.

Bertrand VALLA fait part à l'assemblée que la SCCV a obtenu un permis de construire, n° 04232319A0020M02, en vue de réaliser un immeuble et deux maisons jumelées sur la parcelle cadastrée ZI 835 située rue du Gabion.

Il s'avère nécessaire d'adapter la largeur de la voirie à ce nouveau projet.

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement routier correspondant, la commune doit acquérir une bande de terrain d'environ 2 mètres de larges et d'une surface 71 m².

Cette bande terrain cadastrée sous le n° 1546 de la section ZI, serait acquis pour l'Euro symbolique.

Considérant que l'acquisition de cette bande de terrain constitue l'opportunité de fluidifier le trafic routier à l'entrée de la rue du Gabion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR)

- **approuve** l'acquisition de cette parcelle de 71 m², cadastrée sous le numéro 1546 de la section ZI appartenant à la SCCV l'ECRIN pour l'euro symbolique.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle qui sera traitée par l'étude de Maître GARDE, Notaire à LA FOUILLOUSE.

Dossier 2022-42-Régularisation intégration de voirie et parties communes des lotissements Thizy, le Clair Matin et les Loges n° 2 dans le domaine public- Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R 318-10 et R. 318-11,

Vu l'article R 141-3, du Code de la Voirie routière,

Bertrand VALLA rappelle la situation d'un certains nombres de lotissements que la commune de Veauche avait entrepris d'intégrer dans le domaine public il y a une trentaine d'années.

La liste de ces lotissements a été validée en conseil municipal avant de faire l'objet d'une procédure spécifique jusqu'à leur transmission à l'office notarial en charge de finaliser les dossiers.

Un certain nombre de contraintes administratives, liées notamment à l'identification des propriétaires de chaque parcelle a conduit les notaires à procrastiner leur intégration sans qu'ils ne fassent part de leur difficulté à la commune. En conséquence, ces dossiers se sont accumulés, les parcelles identifiées ont pu changer de propriétaires plusieurs fois rendant la rédaction des actes de cession de plus en plus compliquée.

Dans le même temps, la commune avait accompli la totalité des formalités qui lui incombait. Elle s'est donc comportée comme propriétaire de ces voiries en assurant leur entretien et leur déneigement alors que leur situation juridique restait floue.

Au début des années 2000, la commune a pris connaissance de cette situation. Elle a contacté l'office notarial chargé de l'intégration à plusieurs reprises. Quelques dossiers ont été finalisés mais il reste encore 26 lotissements à régulariser.

En 2021 les services de la commune ont appliqué une nouvelle procédure qui leur a permis de se substituer aux notaires et de faire intégrer les parties communes de deux lotissements, ce qui permet d'envisager la régularisation de l'ensemble des lotissements en attente.

Vu la complexité du montage des dossiers et de la rédaction de l'acte d'intégration finale il ne sera pas possible de régler tous les lotissements en une fois.

La commune souhaite proposer la régularisation de trois autres lotissements :

- le lotissement « THIZY » pour les parcelles cadastrées ZD 88 et ZD 89.
- le lotissement « le Clair Matin » pour les parcelles cadastrées ZH 204 et ZH 205.
- le lotissement « les Loges n° 2 » pour les parcelles cadastrées ZI 368 et 369.

Ces trois dossiers feront l'objet d'une enquête publique unique.

Chaque dossier de lotissement est constitué de :

- un plan de situation
- un extrait cadastral des parcelles à intégrer
- un état parcellaire
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, - un plan de repérage de la voirie et des espaces verts à intégrer

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR)

- **approuve** le principe de classement d'office dans le domaine public communal des parcelles mentionnées,
- **approuve** le dossier d'enquête correspondant,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au classement de ces parcelles,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire



